



DECISION du BUREAU

du Conseil d'Administration

prise en application de l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, et de la délibération
n° 26-33 du Conseil d'Administration du 09/06/2026

Séance du 24 JUIN 2026

Ayant eu lieu sous la présidence de :

M. Serge LHOTELLIER

Membres du Bureau en exercice : 7

Présents : 5

M. LHOTELLIER	M. DE GEA	M. TIDONA
Mme AUDIBERT	M. RICHARD	

Absent(s)/excusé(s) : 2

M. GILLET	Mme MACARIO
-----------	-------------

Nombre de votants (présents) : 5

DECISION B-26-06

Opération de
gestion de
trésorerie-
Délégation de
réalisation à la
Directrice
Générale

N°B-26-06 - OPERATION DE GESTION DE TRESORERIE – DELEGATION DE REALISATION A LA DIRECTION GENERALE

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Par délibération n° 26-33 du 09 juin 2026, le Bureau a reçu, en application des dispositions de l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation, délégation du Conseil d'Administration pour autoriser les opérations de gestion de trésorerie suivantes :

- Autorisation de souscription d'emprunts.
- Décision des orientations générales en matière de placement de fonds.
- Réalisation de tous les actes de gestion utiles y afférents.

Afin d'optimiser le rendement des liquidités de l'office, il peut être opportun de réaliser rapidement des opérations de placement sur les CAT (comptes à terme) et/ou des DAT (Dépôt à terme) à hauteur de 25 000 000 €.

A cet égard, il paraît nécessaire que le Bureau puisse autoriser la Directrice Générale à effectuer ces opérations sans délai.

Il est rappelé comme le prévoit les dispositions de l'article R 421-18 du CCH, que la Directrice Générale rendra compte au Bureau des opérations réalisées sur les placements des fonds de l'office.

Dans ces conditions, il est demandé, au Bureau, d'autoriser la Directrice Générale à :

- Souscrire des placements de fonds dans les limites fixées ci-dessus, soit à hauteur de 25 000 000 € maximum
- Réaliser tous les actes de gestion utiles y afférents.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu les articles R421-16 et R421-18 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 26-33 du Conseil d'Administration du 09/06/2026

après avoir délibéré selon le vote suivant :

Votes favorables	5	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	---	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à souscrire des placements de fonds dans la limite de 25 000 000 € maximum.

Article 2

AUTORISE la Directrice Générale à réaliser tous les actes de gestion utiles y afférents.

Le Président du Conseil d'Administration,



Serge LHOTELLIER